

A l'attention des membres :

- du Bureau de la Commission Fiscalité
- de la Commission Fiscalité
- des groupes de travail « fiscaux »

Madame, Monsieur,

La DGFIP vient de nous apporter des précisions concernant les contrôles fiscaux. Aucun nouveau contrôle ne sera lancé et aucun acte de procédure ne sera envoyé pour les contrôles en cours (notifications et mises en recouvrement, sauf prescription ou délai imposé par la loi).

Pour les contrôles en cours, le vérificateur -s'il est en mesure de travailler- peut demander des documents ou proposer un rendez-vous téléphonique, mais l'entreprise peut, bien entendu, répondre qu'elle n'est pas en mesure de donner suite pour l'instant.

Si l'entreprise peut répondre, notamment concernant des courriers qui doivent normalement être adressés avec AR, elle peut répondre par mail.

Un texte de loi pour « geler » les conséquences du non-respect des délais dans les différentes procédures va être proposé très rapidement.

Bien cordialement,

Marie-Pascale ANTONI
Directrice des Affaires fiscales
MEDEF
01 53 59 18 14
mantoni@medef.fr